

## INFORMATION URBANISME

Depuis le 1er septembre 2022, toute demande d'autorisation d'urbanisme doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services fiscaux, dans **les 90 jours suivants l'achèvement de la construction**, au sens de l'article 1406 du Code Général des Impôts, sur l'espace sécurisé du site: [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr). **Cette déclaration en ligne se fait via l'espace « Gérer mes biens ».**



## DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME

<https://service-public.fr/particuliers/vosdroits/N319>

La commune de Jonchery-sur-Vesle est passée en dématérialisation pour les demandes d'autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis de démolir, déclaration préalable, permis d'aménager, modificatif / transfert).

La procédure de demande d'autorisation d'urbanisme est expliquée sur le site commune : <http://www.joncherysurvesle.com>

## NIDS D'INSECTES

Les interventions de destruction de nids d'insectes (hyménoptères) par les sapeurs-pompiers volontaires du Grand Reims sont suspendues jusqu'à nouvel ordre suite à plusieurs refus de couverture par les assurances.

**En cas de nids sur le domaine privé, cette tâche doit être confiée à des professionnels.**

Les services de la C.U.G.R. travaillent pour trouver une solution pour un retour favorable.

## PLAN CANICULE 2023

### FICHE RÉPONSE

**Pour figurer sur le fichier permettant l'intervention de personnes du C.C.A.S. lors de l'activation du plan canicule veuillez nous retourner ce coupon réponse ci-joint avant le 15 juillet.**

Nom : Prénom :

Né(e) le : Adresse :

Tél :

#### Coordonnées du service de l'aide à domicile utilisé :

Intitulé du service : Tél :

Adresse :

#### Personne(s) de l'entourage à prévenir en cas d'urgence :

Nom : Nom :

Prénom : Prénom :

Adresse : Adresse :

Tél : Tél :

Lien avec vous : Lien avec vous :

Autres observations utiles :



# Le Joncavidulien

Bulletin municipal

Mai 2023

\*\*\*\*\*

## Le Mot du Maire



Madame, Monsieur,

Les pluies bienfaitrices ont fait place à un temps ensoleillé et chaud. Tout est réuni pour que la nature reprenne ses droits. Il faut donc accepter que l'herbe pousse, dans les jardins, dans les espaces publics et être patients.

Nous sommes confrontés à deux courants d'idées, ceux qui nous somment de tondre rapidement et ceux qui prônent la tonte plus tardive afin de respecter la biodiversité. Sans le vouloir, nous contentons tout le monde actuellement !!!

Les fleurs d'été sont en place dans les parterres et dans les bacs. Merci à la commission fleurissement et aux bénévoles pour leur investissement. La commune va se parer de belles couleurs estivales.

Comme chaque année, au même endroit, des fleurs plantées le vendredi sont subtilisées dans la nuit qui suit !!! C'est navrant de constater que certains se rendent voleur pour si peu ou dégradent pour se faire plaisir. Ces bacs resteront donc en l'état.

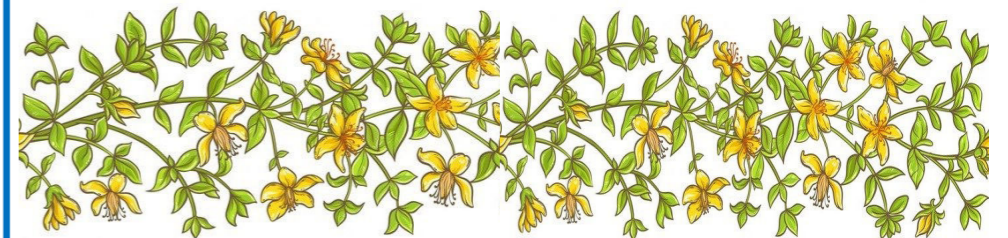
Profitez bien de ce mois de juin qui s'annonce très beau pour admirer la nature bienfaitrice. Les propriétaires de chiens sont invités à faire preuve de civisme. Heureusement, les personnes sans scrupules sont peu nombreuses mais suffisamment pour rendre certains endroits du village très désagréables pour l'ensemble des habitants. Nous avons mis des distributeurs de « sacs à crottes », mais aussitôt remplis, aussitôt vidés !

La fête de la musique approche et nous vous espérons nombreux à venir pique-niquer et écouter les groupes musicaux. Vous pourrez trouver de quoi vous restaurer sur place.

Nous restons toujours à votre écoute et nous vous accueillerons avec plaisir pour toute proposition ou interrogation.

A bientôt

Nadine Poulain



Mairie de Jonchery-sur-Vesle  
Place René Sarrette  
51140 JONCHERY SUR VESLE

#### Contacts :

☎ 03.26.48.50.03

✉ [mairie.joncherysurvesle@wanadoo.fr](mailto:mairie.joncherysurvesle@wanadoo.fr)

#### Sites :

🌐 <http://www.joncherysurvesle.com>

Facebook : Village de Jonchery sur Vesle

Instagram: [instagram.com/joncherysurvesle](https://www.instagram.com/joncherysurvesle)

#### Horaires d'ouverture au public :

Lundi, vendredi, samedi de 9h00 à 12h00.

Jeudi de 16h00 à 18h00.

#### Accueil téléphonique :

Du lundi au vendredi de 9h-12h et de 14h-16h. Le samedi de 9h à 12h.

Pas d'accueil téléphonique le mercredi après-midi.

#### Médiathèque municipale :

1 ter rue du Moulin

03.26.48.52.71

<http://jonchery-pom.c3rb.org>

[mediatheque.joncherysurvesle@orange.fr](mailto:mediatheque.joncherysurvesle@orange.fr)

#### La Poste :

2 rue du Marché 51140 Jonchery-sur-Vesle

Du lundi au vendredi de 09h00 à 11h30.

Samedi de 10h00 à 12h00.

#### Maison France Services : 03 26 08 36 44

Rue du Marché 51140 Jonchery-sur-Vesle

Lundi : 13h15-18h00

Mardi : 9h00-11h30 ; 13h30-19h00 sur R.D.V.

Mercredi : 9h00-12h00 ; 13h30-18h00

Jeudi : 9h00-12h00

Vendredi : 13h30-17h00

Samedi : 10h00-12h00

#### Numéros utiles :

Véolia : 09 69 39 04 98

Pour transmettre les relevés :

[www.service.eau.veolia.fr](http://www.service.eau.veolia.fr)

Enedis : 09 72 67 50 51

GRDF : 0 800 47 33 33

#### Horaires de la déchetterie :

Lundi, mercredi, vendredi et samedi :

9h00 à 12h00 / 14h00-18h00

Jeudi : 9h00 à 12h00

Mardi, Dimanche et Jours fériés : Fermée.



Ne pas jeter sur la voie publique

## EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(L'intégralité des délibérations est disponible en Mairie)

### Séance du 24 mai 2023

Présents : 16 ; Pouvoirs : 3 ; Absent : 0

#### Délibération D\_2023\_04\_01 : CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré ;

- DECIDE à l'unanimité des membres présents la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet à compter du 24 mai 2023.

#### Délibération D\_2023\_04\_02 : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Exposé des motifs :

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007 et conformément aux articles L. 331-1 et suivants du Code de l'Energie, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, les Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité ont disparu pour l'ensemble des bâtiments dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVa, pour l'essentiel les tarifs « jaune » et tarifs « vert ».

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité disparaîtront pour les Collectivités comptant plus de 10 agents et dont le total des bilans annuels excède 2 millions d'euros.

Ainsi, les acheteurs soumis au Code de la Commande Publique ou à une procédure obligatoire de mise en concurrence, notamment les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics, devront avoir signé un nouveau contrat en offre de marché avec un fournisseur de leur choix. A défaut, ils s'exposent à subir une interruption de service puisque leur contrat au tarif réglementé aura disparu et qu'ils n'auront dès lors plus de contrat de fourniture d'électricité.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Dans ce contexte, le Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Marne (SIEM) a constitué un groupement de commandes d'achat d'électricité et services associés afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Tout acheteur public peut être membre du groupement de commandes du SIEM sans obligatoirement y être adhérent.

La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisé par une convention qui sera conclue pour une durée allant jusqu'au terme des missions confiées au coordonnateur.

Le SIEM assure les fonctions de coordinateur du groupement. Il procède à l'ensemble des opérations de mise en concurrence et de sélection. Conformément à l'article L2113-6 à 8 du Code de la

Commande Publique en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019, il est chargé de signer et de notifier le marché.

Chaque membre s'assurera, par la suite, pour ce qui le concerne, de la bonne exécution du marché.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du Groupement de Commande est celle du Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Marne, coordonnateur du Groupement.

En conséquence, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ces membres :

- Accepte les termes de la Convention Constitutive Initiale du Groupement, annexée à la présente délibération ;

- Autorise l'adhésion de la Commune de JONCHERY SUR VESLE au Groupement de Commandes ;

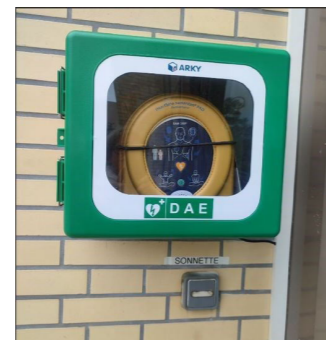
- Autorise Madame le Maire à signer la convention ;

- Autorise Monsieur le Président du SIEM, représentant du coordonnateur du Groupement, à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du Groupement de Commandes et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

La convention est consultable en mairie.

## Informations au conseil

#### Madame le Maire informe :



- Un défibrillateur a été posé sur le mur de la médiathèque. Il est accessible 24h/24. Deux autres sont installées sur la commune : à l'entrée du parc et près du terrain de football. Une formation à l'utilisation pourra être proposée. Les places seront limitées à 30. Les personnes intéressées peuvent se faire connaître en mairie. La date n'est pas arrêtée.

- La crèche et France Service gérées par Famille Rurale sont largement déficitaires. En effet, il ne s'agit pas d'une mauvaise gestion mais d'une augmentation du coût salarial, de la suppression des contrats aidés etc. La commune contribue largement au financement de ces structures par des subventions mais c'est insuffisant. Nous avons sollicité les maires des communes dont les enfants fréquentent la crèche et celles dont les habitants profitent de France Service afin de savoir s'ils pouvaient en discuter au sein de leur conseil et trouver une solution pour éviter une éventuelle fermeture

- Le city vandalisé il y a quelques semaines a été nettoyé, la poubelle rattachée. De nouveau il est dans un état déplorable (détritus, poubelle de nouveau à terre). Il ne sera plus nettoyé pour le moment.

#### Monsieur Philippe REMEN, adjoint à la Communication :

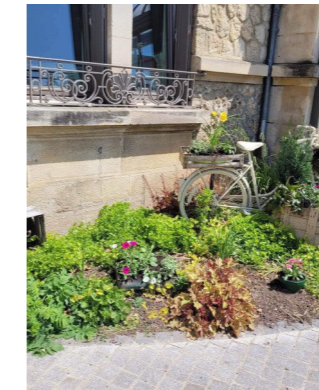
Une nouvelle version de Ma Mairie En Poche va bientôt être mise en ligne. Nous vous en dirons plus très bientôt.

Nous avons signé avec le prestataire pour le changement des panneaux d'information. La commande est en cours. Là aussi nous vous en dirons un peu plus très prochainement.

#### Madame Sophie JOUEN, adjointe au Fleurissement :

La commission fleurissement agit activement sur l'entretien du village en collaboration avec les employés communaux. Le fleurissement d'été a lieu le vendredi 26 mai à partir de 8h avec les bénévoles, les membres de la commission et les employés communaux. Le choix s'est fait en majorité en respect avec le climat et les températures afin d'éviter l'arrosage abusif.

Nos actions avancent tranquillement mais sûrement. Il faut bien réfléchir avant d'agir pour limiter les changements de positions.



#### Nadine POULAIN, commission espaces verts et voirie : ESPACES VERTS :

Suite au rendez-vous dans le parc municipal avec les services du Grand Reims, une subvention peut être attribuée pour des travaux de plantation et d'aménagement du bassin afin de répondre au mieux aux besoins d'économie de la ressource en eau. C'est pourquoi 3 devis ont été demandés afin de récupérer les eaux de pluie de la toiture du bâtiment des associations en reliant la gouttière au bassin. La demande de subvention doit être déposée avant le 30 juin. La commission se réunira le 1<sup>er</sup> juin.



#### VOIRIE

La commission a fait des propositions d'aménagement sécuritaires sur les routes départementales traversant la communes (rue de Branscourt, route nationale jusqu'au carrefour de la rue de la Gare et rue de la gare). Ces propositions ont été transmises aux services du département pour validation. La commission se réunira le 1<sup>er</sup> juin pour examiner la réponse. Des devis seront ensuite demandés car ces travaux sont à la charge de la commune sur ce type de voies.

#### Monsieur Christophe NILLESSE, adjoint à la sécurité et à l'aménagement :

La commission se réunira le samedi 3 Juin matin afin de faire un point complet sur les projets en cours et potentiellement à venir.

L'ordre du jour portera sur plusieurs points : Diagnostics réglementaires et travaux, implantation radar pédagogique, interfaces avec les autres commissions, projets à venir...et bien sur un point complet sur le projet vidéoprotection.

Vis à vis de ce dernier, nous en profitons pour vous informer que nous sommes toujours dans l'attente de retour des demandes de subventions pour pouvoir faire progresser le projet.

#### Madame Catherine GERMOND, adjointe aux Bâtiments :

Un devis pour le remplacement des WC des sanitaires femmes et hommes de la salle polyvalente a été signé pour un montant de 1 998.00 € TTC.

#### Madame Maryline HUBIER, conseillère municipale déléguée à la vie culturelle, sportive et associative :

Le marché nocturne aura lieu vendredi 02 juin de 17h00 à 22h00 dans le parc municipal où seront présents 23 exposants.

- **Fête de la musique le 21 juin**, de 19h00 à 23h00 l'association musicale "intermezzo", l'ensemble de trompettes ETW et nos DJ Locaux vous feront chanter et danser.

- **Animation musicale et feu d'artifice le 13 juillet.**

#### Madame Sandra BANIERE, conseillère municipale déléguée à la médiathèque :

La médiathèque a été particulièrement animée ces deux derniers mois grâce à la venue du mangaka Sourya, à M. Absolu, que nous remercions, pour son atelier origami, à Yannick Fradin pour les lettres florales, et au concert de Lucie Joy, en partenariat avec la BDM, dans le cadre de Jardin des mots. Quel plaisir de voir toute cette vivacité au sein de la médiathèque! Ce printemps aura aussi été marqué par la seconde Grande Exposition de MediaphotoJonchery les 13 et 14 mai : une diversité de photos pleines d'émotions ont ravi les visiteurs. Nos actions se passent parfois en extérieur. Nous remercions M. Crucifix d'avoir mené un groupe d'amoureux de la nature à la découverte des orchidées sauvages; de vraies richesses qui se trouvent à quelques pas de notre village.

A venir au mois de juin :

- Jacques Prévert mis à l'honneur: présentation d'ouvrages, récitations de poèmes par les élèves de primaire, atelier collage le mercredi 7 juin à 14h30, diffusion du film *Quai des Brumes* réalisé par Marcel Carné le vendredi 16 juin à 20h30.  
- Découverte du braille le samedi 24 juin à 10h30.  
Nous espérons vous retrouver nombreux en septembre pour nos animations lecture : le club Des livres et vous, les mercredis lectures, bébés lecteurs. Parce que la lecture n'a pas d'âge, il y en a pour tous !

#### PERMANENCES de la BROCANTE

du 10 SEPTEMBRE 2023

Salle du bas de la médiathèque

-Samedi 1er juillet de 10h à 12h **réservée exclusivement pour les Joncadividuliens.**

-Vendredi 28 juillet de 17h à 19h30

-Vendredi 25 août de 17h à 19h30

-Samedi 2 septembre de 10h à 12h

#### RECENSEMENT MILITAIRE

Tous les français sont tenus de se faire recenser à partir de 16 ans à la mairie de sa commune ou en ligne : [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr).

Pour le recensement effectué en mairie, vous devez apporter : carte d'identité (ou copie du document justifiant de la nationalité française) et livret de famille des parents. Une adresse mail vous sera demandée obligatoirement.

Cette attestation est indispensable aux jeunes gens pour justifier de leur situation vis-à-vis des obligations du service national en cas de candidature aux examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique (examen scolaire ou permis de conduire, par exemple).

Il n'est délivré **aucun duplicata ni aucune copie de ce document** : il faut donc le conserver soigneusement.